

SOUS-PREFECTURE
de
MONTEBELIARD

--::--

Associations
du 1er Juillet 1901

RECEPISSE DE DECLARATION

N° 1840 du dossier

VU la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration
publique, pour l'exécution de la loi précitée,

Le Sous-Préfet de MONTEBELIARD certifie avoir reçu de M.

STEMPHLET Michel demeurant à ROCHES-les-BLAMONT une déclara-
tion en date du 21/8/1968 par laquelle il fait connaître la consti-
tution d'une Société ayant pour titre :

" Foyer rural du plateau de BLAMONT "

et pour but : d'étudier en commun les questions d'ordre technique et
social - organiser les loisirs et renforcer la solidarité morale des
habitants.

dont le siège social est situé à BLAMONT ainsi que
deux exemplaires des statuts de ladite association.

Montbeliard, le 21 août 1968

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet & par délégation :
pour le Secrétaire en Chef,
Signé : G. CASSARD.-

copie adressée à Monsieur STEMPHLET Michel

25 - ROCHES - les - BLAMONT -

Montbéliard, le 21 août 1968

Le Sous-Préfet,

POUR LE
SECRET
EN CHEF

(voir au dos)

" Maison pour tous "
FOYER RURAL DU PLATEAU
DE BLAMONT

A ROCHES-les-BLAMONT, le 2 août 1968

Association régie par la
loi du 1er juillet 1901

Siège social :

BLAMONT (Doubs)

Monsieur STEMPHLET Michel
Président de l'Association
à ROCHES-les-BLAMONT

à Monsieur le Sous-Préfet,
Sous-Préfecture de MONTBELIARD

Objet :

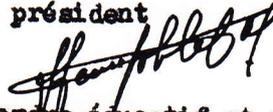
Déclaration de constitution
sous le régime de la loi du 1.7.1901
de l'Association du FOYER RURAL du
Plateau de BLAMONT

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la constitution, sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, de l'association désignée ci-dessus dont les statuts se trouvent ci-joints. Le Conseil d'Administration élu lors de l'Assemblée Générale constitutive est également indiqué sous le même pli.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de mes sentiments distingués.

Michel STEMPHLET
président



N.B. Le but de l'Association est d'ordre éducatif et récréatif : aménager dans son périmètre un centre ouvert à tous, étudier en commun les questions d'ordre technique et social intéressant la vie rurale sous tous ses aspects, organiser les loisirs de la collectivité dans son ensemble, renforcer la solidarité morale des habitants, l'esprit de compréhension mutuelle et d'entraide.